Treblinka ou le problème des témoins. Chercher la vérité à proppos de Treblinka conduit à des débats contradictoires. L'histoire de Martin Gray (1922-2016) "*Au Nom des Miens*" comme celle John Demjanjuk "*Identification lors d'un procès, le problème des témoins*" en témoignent. Dans les deux cas certains ont accordé plus de crédit au bourreau qu'aux victimes. Une suite de chemins est nécessaire pour former un historien, voici un chemin de faits incontestables :

Identification lors d'un procès : le problème des témoins. Par P-F. Puech
EXPERTS, n°110, 2013, octobre : 42-43.
ST, 00, 08
MOTS CLÉS
Extradition / Ivan le Terrible / John Demjanjuk / Preuve vérifiable / Témoins / Témoignages / Vérité judiciaire / Shoah

Identification lors d'un procès : le problème des témoins

Pierre-François Puech
Expert en criminologie et criminalistique
TGI Nîmes

Résumé

Les autorités allemandes ont demandé aux États-Unis, en juin 2008, l'extradition de John Demjanjuk, soupçonné d'avoir participé à l'extermination de milliers de prisonniers à l'époque hitlérienne (France Soir, 24 juin 2008, n° 19831 page 29). Le prévenu a déjà été extradé des Etats- Unis vers Israël en 1986 où il a été condamné à la pendaison en 1988 avant d'être acquitté en appel le 29 juillet 1993.

Identification during proceedings: the problem with witnesses

In June 2008, the German authorities requested the extradition from the United States of John Demjanjuk, suspected of having taken part in the extermination of thousands of prisoners during the Second World War (France Soir, 24 June 2008, no. 19831, page 29). The accused had previously been extradited from the United States to Israel in 1986 where, in 1988, he had been sentenced to hang before being acquitted on appeal on 29 July 1993.

1. AU COURS DU PREMIER PROCÈS

John Demjanjuk a été reconnu par cinq des survivants des chambres à gaz du camp de Treblinka où 850 000 Juifs sont morts. Mais des témoignages provenant



John Demjanjuk à l'écoute de sa sentence de mort

de trente-sept gardes du camp ont été ensuite trouvés dans les archives du KGB. Ceux-ci ont affirmé avant d'être exécutés que celui qui actionnait les gaz, nommé alors « Ivan le Terrible », était Ivan Marchenko, un autre Ukrainien. Celui-ci était plus vieux de neuf ans, plus grand de neuf centimètres et pourvu de cheveux noirs. Demjanjuk était blond, c'était donc un homme totalement différent d' « Ivan le Terrible ». Il fallait admettre que le témoignage des cinq rescapés ne pouvait valoir davantage que la déposition des décédés, même s'il s'agissait d'anciens criminels. En 1993, la Cour suprême a donc « *acquitté au bénéfice du doute* » John Demjanjuk faute de pouvoir l'identifier comme étant « Ivan le Terrible ».

2. RECONNAÎTRE NE VEUT PAS DIRE IDENTIFIER

L'absence d'identification lors du procès à grand spectacle de Jérusalem a beaucoup contribué à affaiblir la détermination politique à le juger une seconde fois en Israël. Une chose est sûre : Demjanjuk, soldat de l'Armée rouge, a été fait prisonnier et une carte d'identité avec sa photographie faite en 1942 au camp d'entraînement d'auxiliaires SS à Travniki, en Pologne, a été retenue comme authentique à l'occasion de ce procès. Après, ce qu'a fait Demjanjuk à l'époque de Treblinka reste mystérieux et il est à supposer que la demande d'extradition qui vient d'être déposée par l'Allemagne doit avoir pour but de nous éclairer à ce sujet. Quoi qu'il en soit, la contradiction des témoignages n'a pas été résolue. L'erreur peut venir d'un décalage inconscient de souvenirs réels reformés par l'imagination, mais aussi par la façon dont on a interrogé ces témoins. C'est en tout cas ce qu'a proposé Willem Wagenaar au procès. Ce spécialiste de l'identité judiciaire a ensuite rassemblé quelques 50 règles à observer lors d'un interrogatoire dont le but est de reconnaître un suspect (Identifying Ivan, Harvard University Press 1988, 187 pages). La raison ne doit pas

confondre l'action de reconnaître, ou de remettre en mémoire par un chemin qui va du sujet examiné aux faits dont on a le souvenir, à celle d'identifier qui résulte d'un processus déductif nourri de preuves vérifiables.

3. LES TÉMOINS DU CAMP DE CONCENTRATION DE TREBLINKA (1942-1943)

Ce camp de la mort a été installé en 1942 à 80 kilomètres de Varsovie. Il a fonctionné avec 30 à 40 gardes allemands et une centaine d'ex-prisonniers de guerre ukrainiens entraînés à Travniki, alors que le travail manuel, comme de récupérer les cheveux et les vêtements avant de pousser les condamnés à la chambre à gaz, puis d'extraire les dents en or et de traîner les corps, était donné aux Juifs eux-mêmes avant que ceux-ci ne subissent le sort commun. Un mécanicien chargé du diesel produisant le gaz fatal a été Ivan le Terrible. Les employés chargés de la très sale besogne ont noté en fin de printemps 1943 un ralentissement dans l'arrivée des victimes. Cet avertissement de fin d'activité ne pouvait que signifier la mort prochaine pour tous, il a donc fallu trouver un moyen désespéré pour maîtriser les gardes. Le soulèvement eut lieu le 2 août 1943, mais seulement une cinquantaine de prisonniers ont réussit à s'échapper et l'on extermina tous les autres juifs. Les 5 témoins au procès de John Demjanjuk étaient parmi les rescapés de ce drame sans précédent du siècle dernier et leur témoignage a cependant été invalidé à Jérusalem en 1993 au « bénéfice du doute ».

L'action d'identifier résulte d'un processus déductif nourri de preuves vérifiables.

4. UNE ENQUÊTE

L'histoire tragique que nous venons de relater montre que parfois il ne suffit pas d'être cru sur parole. C'est le cas lorsque l'histoire est exceptionelle et que l'on ne peut pas déterminer ce qui a été précisément observé. On a émis l'hypothèse qu'aucun des cinq témoins n'avait eu, d'août 1942 au 2 août 1943, de réel contact avec Ivan et qu'en fait ils avaient évité de le regarder car le moindre affrontement aurait signifié la mort immédiate. On peut aussi plus logiquement s'interroger à propos des témoignages fournis à propos par le KGB.

Il est indispensable dans une enquête de pouvoir appuyer les dires par des preuves ou des éléments de preuves que chacun puisse examiner. Il faut, bien évidemment, faire avec ce que l'on a, mais en tout cas une concordance parfaite de tout ce qui se rapporte à l'histoire est nécessaire. Bien peu de connaissances bénéficient d'une telle assise, c'est pourquoi le procès judiciaire est public mais il n'est pas toujours facile de déterminer la nature d'une chose et de se faire une opinion. ■